
PROCÈS –VERBAL de la séance du Conseil Municipal

**** Séance ordinaire du 09 juillet 2025 ****

Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2025

Date d'affichage : 03 juillet 2025

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BOURNAZEL – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Cédric BIER, Sylvain CABANEL, Serge DALMIERES, Marie DION, Jérôme FLAMENT, Francis MAZIERES, Caroline MOUYSET, Philippe POLYDORE, Didier RAFFI

Absents et Excusés : Sandrine BARRAU, Guillaume PRADAL

Secrétaire de séance : Marie DION

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Ordre du jour :

Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

Délibération : échange terrains

Délibération : participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour

Instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire "santé"

Questions diverses

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse dans le cadre d'un accord local - D 2025 014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de

plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1

Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

Total des sièges répartis : 40.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Cordais et du Causse, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1

Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Échange de parcelles : Commune/Madame Catherine LAURENT - D 2025 015

Madame Catherine LAURENT a sollicité la commune afin d'obtenir l'échange des parcelles section AD n°114 d'une surface totale de 431 m² contre la parcelle section AD n°115 d'une superficie de 487 m², situées rue de la Tour (voir plan géomètre annexé).

Afin que l'échange puisse se réaliser, la désaffectation du foncier nu ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer au domaine privé communal aux fins de vente.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange de la parcelle section AD n°115 d'une superficie de 487 m² contre la parcelle section AD n°114 d'une superficie de 431 m² dont la valeur de chacune est estimée à 2 000,00 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle section AD n°115 située rue de la Tour d'une superficie de 487 m²
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle section AD n°115 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé
- **VALIDE** l'échange de la parcelle section AD n°115, située rue de la Tour d'une superficie de 487 m² contre la parcelle section AD n°114, d'une superficie de 431 m²
- **INDIQUE** que la totalité des frais inhérents à cet échange seront répartis équitablement entre les deux parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cet échange.

Objet : Participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour - D 2025 016

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, les élus de quatre communes du Causse — Penne, Saint-Michel-de-Vax, Roussayrolles et Vaour — œuvrent activement, avec le soutien de la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) ainsi que du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, à la recherche d'une solution de pérennisation de l'atelier de transformation de la SICA des produits fermiers de Vaour.

À l'issue de plusieurs échanges avec les partenaires concernés, et notamment lors de la réunion du 28 mai 2025 réunissant les communes précitées, la 4C et la Préfecture, il a été confirmé que la Communauté de communes est en mesure, conformément aux articles L.1511-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de verser une subvention intercommunale à la SICA, au titre du soutien au développement économique local. Ce versement peut, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de compétence de la part du Conseil régional si aucun régime d'aide existant ne permet ce financement.

Les communes membres de la 4C souhaitant soutenir ce projet peuvent délibérer sur un montant d'aide à reverser à la 4C, laquelle se chargera de son versement à la SICA de Vaour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son article 1 bis, permettant

aux communes, par délibérations concordantes, de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation,

Vu la proposition de la communauté de communes visant à mettre en place un soutien financier à la SICA de Vaour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une participation financière de la commune à la subvention intercommunale versée à la SICA de Vaour, subvention qui sera versée par le biais de la révision libre de l'attribution de compensation 2025.

La délibération est soumise au vote : **6 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 voix POUR**

Délibération rejetée

Instauration de la participation communale au financement de la protection sociale complémentaire "santé"

Le 01/01/2026, les collectivités seront dans l'obligation d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal a fait le choix de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

La commune financera la cotisation à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15,00 €.

Questions diverses

- **Projet du Touron :** Monsieur le Maire a revu l'architecte en charge de l'étude du projet. Elle proposera fin juillet une esquisse plus précise de la réalisation des 3 logements. En parallèle, Monsieur le Maire a travaillé avec des agents de la 4C, sur la rédaction d'un éventuel règlement de lotissement sur la zone.
- **Le Bournazelois** a été édité et sera distribué dans les prochains jours.
- **Travaux en cours :** Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours (effacement de la HT) et à venir : effacement basse tension, réseau télécom et futur revêtement de la RD8.
- **Poste de secrétaire de mairie :** recrutement. L'offre d'emploi comme « assistant » au poste de SGM a été mise en ligne et ce jusqu'au 30/08/2025.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

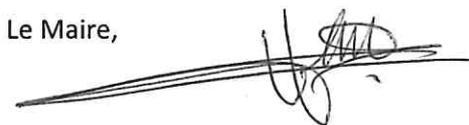
Le Secrétaire de séance,



Marie DION



Le Maire,



Jérôme FLAMENT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

D_2025_014	Fixation nombre conseiller conseil communautaire
D_2025_015	Échange terrain : commune/Laurent
D_2025_016	Participation à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANT PRIS PART AUX VOTES ET PROCURATIONS

Cédric BIER, Sylvain CABANEL, Serge DALMIERES, Marie DION, Jérôme FLAMENT, Francis MAZIERES, Caroline MOUYSET, Philippe POLYDORE, Didier RAFFI